

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015

Conseillers présents : ALBARET Dominique, MIGINIAC Christian, PEYRAMAURE Claire, ADNOT Claudine, MAINAUD Bernard, JANICOT Arnaud, FAUCHÉ Cécile, PETIT Yann, FAISY Gérard

Excusées : PLAS Emilie (procuration à Cécile Fauché), PECHADRE-MONTANDON Stéphanie

Claudine Adnot est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- [Dissolution SIVU du Doustre
- [Convention de déneigement
- [Baux ruraux
- [Echange terrain M. Descamps/ commune
- [Convention Samfi Invest
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du conseil du 08 septembre

Dissolution SIVU du Doustre

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le comité syndical, par délibération du 23/09/2015, a décidé la dissolution du Syndicat Intercommunal de Développement et d'Aménagement de la Basse Vallée du Doustre au 31/12/2015 avec les dispositions administratives et financières suivantes :

- le personnel sera repris au 01/01/2016 par la commune de Saint Bazile de la Roche qui a donné son accord,
- pour indemniser la commune de Saint Bazile de la Roche des divers frais la totalité du compte 515 du SIVU lui serait transférée
- l'actif et le passif du SIVU seraient transférés à la commune de Saint Bazile de la Roche en totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- demande à Monsieur le Préfet de prononcer la dissolution du SIVU au 31/12/2015
- Approuve les conditions de la dissolution proposée par le comité syndical

Christian Miginiac explique que pour conserver le SIVU, il fallait embaucher un technicien rivières, ce qui n'était pas possible financièrement. Le syndicat était donc en sommeil depuis 2 ans. La communauté de communes que nous intégrerons aura la compétence de la gestion des rivières.

Actuellement, beaucoup de syndicats disparaissent.

Convention de déneigement

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une lame niveleuse pour équiper le tracteur d'un exploitant agricole qui procède aux déneigements des routes communales en cas de besoin.

Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur Le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 55 € de l'heure.

Monsieur Julien Theil a donné son accord pour effectuer cette tâche.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné pour les saisons hivernales 2015/2016 et suivantes (jusqu'à la fin du mandat)

Baux ruraux

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Le Maire fait part au Conseil de l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2015 constatant l'évolution de l'indice des fermages 2015 de + 1.61% par rapport à 2014

Il propose d'appliquer cette augmentation aux contrats conclus avec les agriculteurs concernés :

217.31 € pour la parcelle louée par Madame THEIL pour le loyer du 1^{er} avril 2015 au 30 mars 2016 payable à terme échu.

165.13 € pour la parcelle louée par Monsieur DESFORGES pour le loyer du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016 payable à terme échu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve ces augmentations

Echange terrain M. Descamps/ commune

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier de Monsieur Descamps qui souhaite acquérir la parcelle communale C452 d'une superficie de 3940 m2 au Puy Chassagnard. En contrepartie Monsieur Descamps céderait à la commune la parcelle C1171 d'une superficie de 2685 m2 qui permettrait de donner un accès du village de La Bessoule au chemin de Leyssac.

La parcelle C452 relevant du régime forestier (landes), Monsieur le Maire a demandé à l'ONF de venir l'estimer, la parcelle C1171 est un pacage. Les 2 superficies ne sont pas égales. Il faut donc attendre l'estimation de la valeur des bois.

Cette demande sera revue à un prochain conseil.

Convention Samfi Invest

Présents : 9 Votants : 9 (procuration d'Emilie Plas non prise en compte, étant concernée par le projet éolien)

Pour : 7 contre : 1 (Arnaud Janicot) abstentions : 1 (Yann Petit)

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition de convention avec Samfi Invest pour la création d'activités économiques non polluantes sur la commune de St Pardoux la Croisille, avec création de 3 emplois à temps plein, sous réserve de l'obtention du permis de construire pour le parc éolien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la dite convention, annexée à la présente délibération.

Convention entre la Mairie de Saint Pardoux la Croisille et l'entreprise Saméole

La Municipalité de Saint Pardoux la Croisille représentée par son maire Dominique Albaret, ci-après dénommée la municipalité.

La société Samfi-Invest et ses filiales Saméole et Raz énergie 8, représentées par leur Président Alain Samson ci après dénommé l'investisseur.

Capacité

L'investisseur, la municipalité et le cas échéant ses représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité sur l'exécution des décisions sur lesquelles elles s'accordent, à la condition que le permis de construire et l'autorisation d'exploiter soient accordés et purgés de tout recours.

Exposé préliminaire

La société Samfi-Invest par l'intermédiaire de ses filiales Saméole et Raz Energie 8, étudie depuis 2013, la possibilité d'installer et d'exploiter un champ éolien à Saint Pardoux la Croisille. La demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter ont été déposés auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze le 17 juillet 2015.

Article I : Il est convenu que l'entreprise Raz énergie 8 qui a déposé un permis de construire pour un parc éolien de 7 éoliennes sur la commune de Saint Pardoux la Croisille, s'engage solidairement avec Saméole et Samfi-invest ses maisons mères, à créer en cas d'obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter purgés de tout recours, une ou plusieurs activités économiques non polluantes sur le territoire communal de Saint Pardoux la Croisille, pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien, qui garantisse l'emploi d'au moins 3 salariés à temps plein.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention à la même durée que la durée d'exploitation du parc éolien sur le territoire communal de Saint Pardoux la Croisille. L'activité créatrice d'emplois débutera au plus tard l'année suivant l'obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter purgés de tout recours.

Article 3 : En cas de cession du parc éolien de Saint Pardoux la Croisille cette convention sera automatiquement liée au contrat de cession du parc et l'engagement sera poursuivi par le nouvel exploitant du site.

Article 4 : La municipalité s'engage à soutenir, en fonction de ses possibilités, cette nouvelle activité sous réserve qu'elle soit installée et développée dans le respect de l'environnement et s'intègre dans une perspective de développement durable.

Article 5 : L'abandon des engagements de la présente convention par les exploitants du site éolien sera compensé par une indemnité annuelle d'une valeur de 60 000 €, pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Fait en double exemplaires le :

Alain Samson

Dominique Albaret, Maire

Bernard Mainaud remarque que pour avoir 3 emplois sur la commune, celle-ci se prive des 35 000 € prévus au titre des compensations.

Arnaud Janicot estime que le montant de 60 000 € ne représente pas 3 salaires et que c'est une porte de sortie pour l'entreprise qui ne devrait pas être dans la convention.

Les avantages et les inconvénients de cet accord sont évoqués, Yann Petit émet des doutes sur le respect par l'entreprise de cet accord, il est répondu qu'une signature de convention est un engagement.

Monsieur le Maire évoque la difficulté de la négociation et ce qu'il a obtenu après de nombreuses discussions et qui correspond à ce qu'il demandait.

La majorité des conseillers pense que la commune ne pourra pas obtenir plus et adopte la convention.

Questions diverses

- Bernard Mainaud demande que la commune s'inquiète du devenir du Beau Site. Des bruits circulent concernant la liquidation de la société, Gérard Faisy pense qu'il ne s'agit pas de la SCI. A voir.
- Célébration du 11 novembre : Monsieur le Maire évoque le travail de mémoire, fait par la secrétaire de mairie et lui-même, portant sur les personnes inscrites sur le monument aux morts. Différents renseignements ont été retrouvés (lieu de naissance, activité professionnelle...). Une réflexion est engagée pour voir comment les présenter. Un film sur la résistance sur le plateau des Etangs est en cours avec Jean Maison, ainsi qu'une réflexion sur un chemin de mémoire (plusieurs plaques se trouvent sur la commune).
- Le SIVU des pompiers est dissous, le centre de Marcillac est géré par le centre départemental.
- Madame Morin revient sur le comice agricole 2014 et demande des précisions sur la convention de sponsoring avec Raz Energie. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de 1000 € qui ont financé une partie du repas du comice.
- Elle signale aussi que, suite à l'installation d'une nouvelle ligne électrique au Feyt, le goudron a été abimé.

La séance est levée à 22 h 30.